

PROCÉDURE D'ADMISSION SUR DOSSIER INGÉNIEUR - PREMIÈRE ANNÉE

Tous les candidats

1

Date limite de candidature
20 mars 2023

- Sur le site de recrutement exclusivement
- Les candidats hors Union Européenne doivent impérativement avoir fait la demande d'étude en France à l'ENSICAEN sur Campus France (si l'espace CF existe)

2

Commission de présélection
sur dossier
12 avril 2023

- Après dépôt des dossiers de candidature, la commission de présélection aux entretiens se réunira. Les candidats présélectionnés seront convoqués pour un entretien de motivation à l'ENSICAEN et un test d'anglais
- Les candidats non présélectionnés seront déclarés refusés définitivement

Candidats au statut étudiant

Convocation à l'entretien de motivation et
au test anglais :

- 4 mai 2023
- 5 mai 2023

3

Convocation

Attention pour les étudiants éloignés et les étudiants Campus France, possibilité d'entretien par visioconférence, uniquement sous réserve de justification écrite (exemple: attestation de stage à l'étranger)

Candidats au statut apprenti

Convocation à l'entretien de motivation et
au test anglais :

- 2 mai 2023
- 3 mai 2023

- Décision des admis en liste principale, complémentaire et des candidats refusés
- Les candidats seront informés de la décision de la commission par courriel et sur le site de l'ENSICAEN au plus tard le 15 mai

4

Commission
d'admission/d'admissibilité
11 mai 2023

- Décision des candidats admissibles, autorisés à signer un contrat et des candidats refusés.
- Les candidats seront informés de la décision de la commission par courriel et sur le site de l'ENSICAEN au plus tard le 15 mai

5

Confirmation de l'admission

- Tout candidat admis qui n'aura pas répondu dans le délai requis perdra le bénéfice de son admission
- Suite aux admissions/démissions, appel de la liste complémentaire

Recherche d'une entreprise d'accueil

L'ENSICAEN vous accompagne dans vos recherches.
Rencontres entreprise :

- Le 23 mai 2023 pour la formation Informatique
- Le 24 mai 2023 pour la formation Electronique
- Le 25 mai 2023 pour la formation Matériaux

Les rencontres entreprise, en plus des entretiens d'admission, ont pour objectif de faire passer des entretiens d'embauche aux candidats admissibles en apprentissage.

6

Rentrée à l'école
Septembre 2023

ATTENTION : Pour les formations par apprentissage, l'admission définitive du candidat sera prononcée suite à la conclusion d'un contrat d'apprentissage entre une entreprise et lui, validée par le référent pédagogique et le CFA de l'ENSICAEN, dans la limite des places offertes.

FORMATION INGENIEUR
INFORMATIONS LIEES A LA CANDIDATURE
ENSICAEN – Rentrée Universitaire 2023
Demande d'admission sur dossier en **première année**



PROCEDURE DE CANDIDATURE

DATE Limite DE DEPOT DE CANDIDATURE (DOSSIER COMPLET)
20 MARS 2023 SUR LA PLATEFORME DE CANDIDATURE DE L'ENSICAEN

COMMISSION DE PRÉSELECTION : 12 AVRIL 2023

Tous les dossiers sont examinés par la commission de présélection. Les candidats préselectionnés seront convoqués par courriel à l'ENSICAEN pour un entretien de motivation et un test d'anglais. La communication des décisions de la commission de présélection se fait par voie numérique via le site internet www.ensicaen.fr au plus tard le 14 avril 2023.

JOURNÉES DE RECRUTEMENT

Les entretiens de motivation et le test d'anglais se dérouleront :

- Les 4 et 5 mai pour les candidats aux formations sous statut étudiant seulement
- Les 2 et 3 mai pour les candidats à au moins une formation sous statut apprenti *

* Les candidats ne sont convoqués qu'à une seule journée de recrutement : si au moins un vœu est formulé pour l'apprentissage, alors le candidat sera convoqué sur une journée de recrutement pour l'apprentissage.

La Direction des Relation Entreprise et des Partenariat de l'ENSICAEN organise des entretiens professionnels pour aider les candidats à l'apprentissage dans leur recherche d'un contrat. Ces entretiens auront lieu :

- Le 23 mai pour la formation Informatique sous statut apprenti
- Le 24 mai pour la formation Génie Physique et Systèmes Embarqués sous statut apprenti
- Le 25 mai pour la formation Matériaux-Chimie sous statut apprenti

COMMISSION D'ADMISSION / D'ADMISSIBILITÉ : 11 mai 2023

Pour les candidats aux formations sous statut étudiant

A l'issue de la commission finale d'admission, les candidats seront répartis en 3 groupes :

- Admis (sur Liste Principale) sous réserve de la production d'une attestation de réussite au diplôme ou crédits ECTS équivalents avec lequel il a été admis à l'ENSICAEN.
- Admissibles sur liste d'attente (Liste complémentaire) – les élèves en liste complémentaire sont appelés dans un ordre annoncé suivant les réponses des élèves admis et sous réserve de la production d'une attestation de réussite au diplôme ou crédits ECTS équivalents avec lequel il a été rendu admissible à l'ENSICAEN. Ils auront 48h (2 jours ouvrés) pour se prononcer, auquel cas, ils seront déclarés démissionnaires.
- Non Admis.

La communication des décisions se fait par voie numérique via le site internet www.ensicaen.fr au plus tard le 15 mai 2023. En cas d'admission, le candidat devra IMPÉRATIVEMENT renvoyer par mail à l'adresse admission@ensicaen.fr le coupon-réponse dûment rempli avant le 30 mai 2023.

**TOUT CANDIDAT ADMIS QUI N'AURA PAS RENVOYE SON COUPON-REPONSE DANS LE DELAI REQUIS
PERDRA LE BÉNÉFICE DE SON ADMISSION A L'ENSICAEN**

Pour les candidats aux formations sous statut apprenti

A l'issue de la commission finale d'admissibilité, les candidats seront répartis en 2 groupes :

- Admissibles, sous réserve de la production d'une attestation de réussite au diplôme ou crédits ECTS équivalents avec lequel il a été rendu admissible à l'ENSICAEN.
- Non Admis.

La communication des décisions se fait par voie numérique via le site internet www.ensicaen.fr au plus tard le 15 mai 2023. En cas d'admissibilité, le candidat devra produire la preuve de l'existence d'un accord mutuel entre une entreprise d'accueil et lui-même. L'admission définitive du candidat sera prononcée suite à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec l'entreprise, validée par le référent pédagogique de la formation et le CFA de l'ENSICAEN.

**ATTENTION : SEULS LES 24 PREMIERS CONTRATS DE CHAQUE SPECIALITÉ ENGENDRERONT L'ADMISSION
DÉFINITIVE DES CANDIDATS QUI LES AURONT SIGNÉS.**

**LES AUTRES CANDIDATS PERDRONT AINSI LE BÉNÉFICE DE LEUR ADMISSIBILITÉ À L'ENSICAEN EN
APPRENTISSAGE.**

DIPLOMES ET FORMATIONS ELIGIBLES

Les candidats éligibles à une admission parallèle sont les suivants :

Si vous étudiez en France :

- Étudiant en deuxième année ou troisième année d'IUT dans le domaine de la spécialité demandée
- Étudiant en deuxième, incluant les CUPGE, ou troisième année de licence dans le domaine de la spécialité demandée ne candidatant pas par le concours Pass'Ingénieur (fournir la déclaration sur l'honneur)
- Étudiant en classe préparatoire ATS
- Étudiant en licence professionnelle dans le domaine de la spécialité demandée
- Étudiant en deuxième année de CPGE postulant uniquement pour les formations sous statut apprenti

Si vous étudiez à l'étranger :

- Étudiant en cours de validation d'une année Bac+3 dans le domaine de la spécialité demandée
- Étudiant en troisième année de licence dans le domaine de la spécialité demandée

Cas de non-éligibilité :

- Étudiant en deuxième année de BTS
- Étudiant L2 ou L3 passant par deux voies de candidature pour une même spécialité sous statut étudiant (concours ou dossier)

- Étudiant ayant une interruption des études conséquente. Pour une interruption supérieure à 24 mois vis à vis de la date de rentrée (dernière inscription dans l'enseignement supérieur antérieur à l'année universitaire 2020/2021), veuillez contacter le service des admissions préalablement au dépôt de dossier.
- Étudiant en deuxième année de CPGE pour les formations sous statut étudiant

Cas des candidats étrangers résidant en dehors du territoire français :

- Première étape : inscription obligatoire à effectuer sur le site CAMPUS France de votre pays <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/>
- Deuxième étape : dépôt du dossier de candidature ENSICAEN avant le 20 mars 2023.

**CONFORMÉMENT A LA RÉGLEMENTATION, LES FRAIS DE DOSSIER DE CANDIDATURE
SONT PRIS EN CHARGE PAR L'ENSICAEN**

DROITS DE RE COURS

Recours gracieux :

Tout recours gracieux concernant une décision de la commission doit être adressée par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception par l'élève. Cette demande est à envoyer auprès du Directeur de l'ENSICAEN dans un délai de deux mois à compter de la publication par affichage de la décision. Cette demande doit être argumentée, motivée et justifiée. Le Directeur de l'ENSICAEN évalue la recevabilité de la demande. S'il constate une irrégularité dans les procédures (composition de la commission, rupture d'égalité entre les candidats...), le Directeur de l'ENSICAEN convoque à nouveau la commission dans un délai de deux mois. La commission statue alors de façon définitive.

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen :

L'élève peut former ce recours contentieux :

- a) dans les deux mois qui suivent la notification de la décision de la commission,
- b) En cas de rejet du recours gracieux, l'élève reçoit une décision expresse de rejet, notifiée dans les deux mois suivant la réception du recours gracieux. Il bénéficie alors d'un délai de deux mois à compter du jour où cette décision est notifiée pour former un recours contentieux.

Les informations collectées font l'objet d'un traitement interne et sont nécessaires afin d'étudier votre candidature. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général Européen sur la Protection des Données EU-276/679, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et suppression des données relatives à ce traitement en contactant le Délégué à la Protection des Données de l'ENSICAEN (dpo@ensicaen.fr). Ce traitement a fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de l'ENSICAEN avec la référence : « 2021_12_17_DEVE_014 ».